



De la pertinence de la contractualisation en matière de politique du livre et de la lecture

Bonjour,

Tout d'abord, je tiens à remercier la BPI et sa directrice, Christine Carrier, pour son accueil toujours aussi sympathique dans ce bel établissement où nous avons toujours plaisir à nous retrouver.

Je vais vous parler de la contractualisation du point de vue de la FILL, donc du point de vue de ses membres, principalement des structures régionales pour le livre et les régions qui les soutiennent avec l'État.

La contractualisation, les structures régionales pour le livre ont *ça dans les gènes*. La plupart d'entre elles sont nées de la nécessité de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales dès 1982 et les premières phases de la décentralisation en France qui instaurent l'autonomie des différents niveaux de collectivités.

Les SRL sont avant tout des agences de coopération, c'est de là qu'elles viennent, c'est leur compétence première. Et une bonne coopération repose sur un contrat définissant clairement les engagements de chacun des partenaires, quels que soient la forme et le périmètre de la contractualisation.

La compétence partagée dans le champ de la culture invite à une co-construction des politiques régionales pour le livre et la lecture. La contractualisation contribue à cette modernisation de la vie publique. Elle est l'occasion d'un réel partage des décisions pour une action publique débattue et négociée entre l'État, les collectivités territoriales et les professionnels du livre et de la lecture. La contractualisation est ainsi une étape essentielle dans le développement de la coopération à l'échelle d'un territoire. C'est une marche, un palier dans la construction d'une politique partagée, une marche sur laquelle on peut s'appuyer pour aller plus loin, pour ouvrir une nouvelle phase dans l'action publique pour le livre et la lecture. Le contrat permet de concrétiser, de mettre noir sur blanc, quelque chose qui est en train de se construire dans l'action, une relation partenariale émergente, de lui donner la légitimité, la pérennité et les moyens sur un temps donné. Par exemple, dans plusieurs régions, l'intégration de l'Université et de ses BU dans les Pôles associés documentaires avec la BnF a permis de concrétiser une relation partenariale en construction entre le monde universitaire et les acteurs du livre et de la lecture. Le contrat a la valeur de reconnaissance mutuelle du rôle et de l'engagement de chacun.



Les structures régionales pour le livre sont des lieux de concertation interprofessionnelle, des lieux de convergence des politiques pour le livre et la lecture portées par l'État et les collectivités. Avec ce profil d'intermédiaire, les SRL ont acquis une culture de la médiation qui leur permet de créer de manière souple les conditions d'une contractualisation réellement co-construite, de trouver ce consensus nécessaire autour d'objectifs partagés. Leur connaissance fine de la chaîne du livre sur leur territoire permet de mieux définir le besoin d'une contractualisation, d'en valider la nécessité.

Le contrat est l'occasion d'adapter les politiques publiques à la réalité des territoires. La réflexion prospective et la hiérarchisation des enjeux qui sont des préalables indispensables à la contractualisation, impliquent une démarche d'observation et de concertation. Ces deux étapes essentielles doivent pouvoir s'appuyer sur les ressources des structures régionales pour le livre, notamment pour le pré-diagnostic. Depuis de nombreuses années, les SRL ont mis en œuvre des outils d'étude et d'observation, elles se sont dotées des compétences nécessaires, elles ont développé une expertise fine des acteurs et lieux du livre et de la lecture sur leur territoire. Le travail interrégional mené en concertation au niveau de la FILL a permis de rapprocher les méthodes et d'inscrire dans une perspective nationale les données collectées dans une région. Le diagnostic préalable à une contractualisation, qui doit bien sûr apporter ce regard extérieur indispensable à la bonne analyse du contexte régional, doit cependant pouvoir bénéficier de la finesse et de la profondeur des données traitées par notre réseau dans le cadre d'une observation mutualisée. Je sais que cette décentralisation des compétences a encore parfois un peu de mal à passer. Je suis convaincu pourtant que cette expertise partagée grâce à une observation mutualisée est notre avenir.

La contractualisation est structurante. Elle peut avoir un fort effet levier pour le développement des territoires. En proposant un cadre normatif, elle consolide une relation partenariale en l'inscrivant dans un contexte plus large, en la mettant en perspective avec les politiques nationales portées par le Ministère, et avec les politiques régionales portées par les collectivités territoriales. Le contrat introduit cette notion d'intérêt général qui cimenter le partenariat. Par exemple, les contrats territoire lecture fédèrent les acteurs locaux autour d'un objectif commun : le développement des pratiques de lecture sur un territoire. La réflexion partagée provoquée par la perspective d'une telle contractualisation implique une réelle écoute des objectifs et des contraintes de chacun des partenaires. Elle permet un partage des enjeux, une meilleure définition des missions et compétences de chacun, et des moyens mis en œuvre par les acteurs du projet. Elle demande à chacun des partenaires d'adopter une démarche de projet, ce qui est parfois nouveau pour certains



d'entre eux, et d'en admettre les aléas et les corrections nécessaires. Dans ce sens, la contractualisation est également formatrice. La structure régionale pour le livre, lieu de concertation et de réflexion partagée, bénéficie d'une relative neutralité et d'une réelle expertise dans l'élaboration des conditions de la coopération. Elle peut créer les conditions d'un dialogue constructif.

L'animation d'un contrat, et la charge qu'elle représente en termes de ressources humaines et compétences mobilisées, doit être prise en compte dès sa rédaction et les moyens mis en œuvre clairement énoncés. L'expérience des pôles associés documentaires avec la BnF montre qu'une bonne définition des rôles de chacun des partenaires contractants est déterminante dans le bon déroulement des actions. Le rapport de confiance qu'a su établir la SRL avec les professionnels du livre et les collectivités de son territoire lui permet souvent de jouer son rôle d'animation et de coordination du contrat en lien étroit avec le comité de pilotage. L'animation et l'évaluation du contrat doivent être prises en compte dès le départ dans les moyens mis en œuvre, sauf à mettre en difficulté la structure qui héritera de ces missions. L'animation et l'évaluation du contrat, quand elles sont bien menées avec les moyens à la hauteur des enjeux, sont des gages de réussite.

Il nous faudra également réfléchir à la durée des contrats. Trois ans, c'est court. Nous le constatons notamment quand la phase de diagnostic est intégrée au temps du contrat, comme c'est souvent le cas pour les contrats territoire lecture. La BnF a proposé une convention de cinq ans pour les pôles associés documentaires, contre trois ans jusque-là. Cela donne une perspective intéressante pour les actions au long cours, avec cependant une réelle difficulté à anticiper les besoins du territoire sur un temps plus long. Un contrat de trois ans renouvelable une fois sans remise à plat sur le fonds mais avec un point d'étape, une forme de clause de revoyure à trois ans, avec revalidation des objectifs et des indicateurs d'évaluation, pourrait être une solution à étudier.

La question des moyens mis en œuvre est également au cœur de notre réflexion. L'engagement des partenaires sur la durée du contrat nous semble un préalable essentiel à la solidité du projet. Chacun doit pouvoir s'engager à mobiliser sur la durée du contrat les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Nous devons nous poser la question : peut-on engager un financement public sur trois ou cinq ans sans le conditionner à l'annualité des recettes fiscales, ce qui fragilise la démarche et crée une incertitude quant au réel engagement contractuel de l'État et des collectivités aux cotés des acteurs du livre et de la lecture.



Bien sûr, il n'est pas question de faire des structures régionales pour le livre un passage obligé pour toute contractualisation dans le domaine du livre et de la lecture. Nous ne revendiquons aucune forme d'exclusivité, ce qui serait un obstacle à l'établissement des conditions de la contractualisation. Il nous semble cependant essentiel de trouver une bonne articulation avec les structures de coopération qui sont de précieux centres de ressources et d'expertise pour une contractualisation réussie.

Je vous remercie.